



**ASSOCIATION SPORTIVE
LYCEE TERRE D'HORIZON
2025 - 2026**

**DOCUMENT A REMPLIR ET A JOINDRE SI VOUS
SOUHAITEZ PARTICIPER A L'ASSOCIATION**

ASSOCIATION SPORTIVE DU Lycée Terre d'Horizon

Envie de pratiquer une activité sportive en dehors du temps scolaire ? en loisir ou en compétition ?
L'association sportive du lycée Terre d'horizon est dynamique, ouverte à tous, quel que soit ton niveau et
proposant à tous ses adhérents des activités variées.

Quel est le programme ?

Sports proposés en fonction des demandes

Activités de pleine nature :

- Escalade
- Raid Multisports
- Course d'orientation
- Ski de fond
- Ski alpin
- Trail

Sports collectifs:

- Football
- Basket
- Handball
- Futsal
- Volley

Divers:

- Fitness
- Yoga
- Badminton

Participation à différentes manifestations :

- Championnats UNSS
- Rencontre inter lycées agricoles
- Raids nature des lycées
- Critérium départemental de ski de fond
- Challenge J.Gilly : Activités de pleine nature

Quand ?

Pendant la pause de midi, le lundi et le jeudi, le mardi soir et le mercredi après-midi.

Comment s'inscrire ?

En complétant l'autorisation parentale ci jointe et joindre un chèque de 20 euros à l'ordre de l'association sportive du lycée Terre d'Horizon.

Où trouver des informations complémentaires ?

Auprès de ton professeur d'EPS à la rentrée, lors de l'assemblée générale qui aura lieu durant les premières semaines après la rentrée et sur le panneau de l'association sportive qui se situe à côté du bureau de la vie scolaire.

Les profs d'EPS



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____ père, mère, représentant légal

Autorise mon enfant _____

Inscrit en classe de _____ né(e) le __/__/__

1. A participer aux activités de l'Association Sportive du Lycée Terre d'Horizon de Romans sur Isère (UNSS)
 2. A utiliser les moyens de transports mis en place par l'association sportive afin de se rendre sur les sites de pratique (compétition, entraînement ou autre)
- J'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS à renseigner les rubriques suivantes : nom, - prénom, sexe, date de naissance, niveau de certification de jeune officiel
- J'autorise les responsables de l'association sportive ou de l'UNSS à pratiquer, en mon nom, toute intervention médicale ou chirurgicale, en cas de besoin.

Fait à _____ le _____ Signature.

Obligation légale en matière d'assurance

Il n'y a pas d'assurance comprise dans la licence UNSS.

Afin de respecter les dispositions du code du sport et du code des assurances, l'association sportive du lycée terre d'horizon souscrit une assurance collective auprès de la MAIF

(Les garanties générales sont indiquées dans la colonne 2 du tableau ci-dessous).

Vous avez la possibilité de souscrire des garanties complémentaires correspondant à l'option IA Sport + (colonne 3 du tableau ci-dessous) pour un montant supérieur de 10,00€.

« J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS ainsi que de la proposition de garanties complémentaires IA sport + d'un montant de 10,00 €. »

	Je souscris pour mon enfant aux conditions générales d'assurance sans l'option la sport+ et inscris mon enfant à l'AS du lycée terre d'Horizon. Prix : 20 €
--	--

	Je souscris pour mon enfant aux conditions générales d'assurance avec l'option la sport+ et inscris mon enfant à l'AS du lycée terre d'Horizon. Prix : 30 €
--	--

Merci d'indiquer votre adresse et N° MAIF si vous en possédez un.
Adresse :

Chèque à établir à l'ordre de AS LYCEE TERRE D'HORIZON

Informations transmises à partir des données 2020-2021. Nous ne connaissons pas les évolutions éventuelles pour l'année scolaire 2025-2026.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime